Ville de Nègrepelisse

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-neuf heures trente

Date de convocation : 03/07/2026
Date d'affichage : 03/07/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 24

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil communautaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur TELLIER Morgan, Maire.

Étaient présents : TELLIER M, PLANCHENAULT K, PELLEGRIN MP, PARIS C, DOMENECH A, VERDIER L, DONNADIEU P, CABAYE E, BORDES C, DEVOS K, VEAUGELIN N, TERRASSIER F, LAGARRIGUE E, MONTIEL V, BALAT J, BRESOLI M, GAVIN P, TERRAL S, BLANCOU H, RAUJOL A, POLATO J, CABARET M, DESCOULS P, REBMANN F.

Absents avec pouvoir : MARCUZZO A (pouvoir à DONNADIEU P), CAMASSES JF (pouvoir à BORDES C), COMBRET E (pouvoir à VEAUGELIN N), DELPECH L (pouvoir à TELLIER M), CAMBON Y (pouvoir à DESCOULS P).
Absents : néant

Secrétaire de séance : Mme VERDIER Laurence

N°2026/07/76

Objet : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026**
Rapporteur : M. TELLIER

1 – EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 juin 2026 dédiée à la désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales 2026.

2 – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15, L.2121-18, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Morgan Tellier ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 juin 2026.
- Charge Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2026/07/77

Objet : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2026**
Rapporteur : M. TELLIER

1 – EXPOSE DES MOTIFS
Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 09 juin 2026.

2 – DELIBERATION
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15, L.2121-18, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 ;
Vu le règlement intérieur du conseil municipal ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Morgan Tellier ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 juin 2026.
- Charge Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2026/07/78

Objet : **FINANCES – BUDGET 2026 – SOUSCRIPTION DU PRET INSCRIT AU BUDGET PRINCIPAL**
Rapporteur : C. BORDES

La commune de Nègrepelisse porte le projet de « relocalisation de l'hôtel de ville » qui s'inscrit dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire conduite dans le cadre de « Petite Ville de demain ».

Ce projet à forte valeur environnementale a été labellisé « Bâtiment Durable d'Occitanie ».

La commune a sollicité l'aide de ses partenaires financiers que sont l'Europe au titre du FEDER, l'Etat au titre de la DSIL et de la DETR, la Région Occitanie, le Conseil Départemental de Tarn et Garonne et le programme ACTEE.

En outre la commune apporte un autofinancement constitué de fonds propres et d'un prêt long terme.

A l'occasion du vote du budget, le conseil municipal a entériné dans sa séance du 21 avril 2026, le principe de souscrire un prêt pour un montant d'un million d'euros.

La commune a conduit une consultation auprès de quatre banques (la Banque Postale, la Banque des Territoires, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole) qui ont répondu dans les conditions décrites en annexe.

Il est proposé de retenir l'offre présentée par la Banque des Territoires dénommé « prêt PRU PVD », adossée au Livret A et souscrite pour une durée de 20 ans.

Clément Bordes : S'il y a des questions, je peux y répondre.

Francis Rebmann : Quand on fait une demande d'un tel financement auprès d'un organisme financier, en principe on présente toujours un plan de financement. Or, à ce jour, le plan de financement, on ne le connaît pas. C'est-à dire, on connaît ce montant de prêt d'un million d'euros, mais on ne connaît pas le montant des aides et on ne connaît pas la certitude d'avoir ces aides. Et si on n'a pas ces aides, comment on va financer le manque à gagner ?

Clément Bordes : Alors, c'est une question intéressante, je vais parler sous le contrôle de Monsieur le Maire et de Walter Ricard des finances. Mais le sujet, là, aujourd'hui, c'est quel organisme bancaire on choisit pour ce prêt d'un million d'euros. Ce prêt d'un million d'euros a été décidé en séance du 21 avril, et c'est là qu'il est question du plan de financement du projet. Et donc ce plan de financement du projet, il a été voté à travers le budget 2026.

Francis Rebmann : Non, moi je n'ai rien. Je n'ai pas de tableau net et précis concernant le montant de l'apport de la mairie, le montant des aides, à quelle date on va avoir ces aides, si on n'a pas ces aides, comment on va financer le manque des aides ? Et après, c'est une deuxième question, ce taux variable.

Morgan Tellier : Alors par rapport au plan de financement, il a été adopté lors de la précédente mandature et validé par décision au moment de la présentation pour le rapport d'orientation budgétaire puis validé à travers le budget 2026 par l'inscription du prêt qui vient valider le plan de financement. Il est associé effectivement aux aides qui sont en cours de demande dont nous avons des engagements plus que sérieux de la part de la Région, de l'État. Et pour autant on savait d'avance qu'on aurait besoin de souscrire un prêt d'un million d'euros et pas plus ; c'est pour ça qu'on est sur le prêt d'un million.

Francis Rebmann : Mais moi je n'étais pas là à la dernière mandature et j'aurais eu besoin d'avoir ce plan de financement. Concernant après ce taux à 2,10 %, ok, vous avez réussi à avoir un superbe taux à 2,10 % - et ça j'en conviens - mais c'est un taux variable indexé sur le livret bleu. Or, vous n'êtes pas sans savoir que, au mois d'août, il y a une augmentation du livret bleu et en février 2027, il y a une deuxième augmentation. Est-ce que vous êtes certains que sur les vingt ans à venir, il n'y aura pas d'autres augmentations et aussi, si dans le contrat, il y a -t-il une clause de retour pour passer à taux fixe ?

Clément Bordes : Juste deux petites précisions. Par rapport au plan de financement, effectivement comme l'a dit Monsieur le Maire ça a été évoqué dans le débat d'orientation budgétaire, donc peut-être que vous n'avez pas pu y assister mais ça a été évoqué, donc je voulais le repréciser. Et ensuite le principe d'un taux variable, c'est qu'il est variable, donc là aujourd'hui on est très contents d'avoir ce taux-là, maintenant, je crois qu'ici il n'y a pas d'économiste à ma connaissance, on n'est pas sûr de comment ça peut varier. ***(Passage inaudible).***

Clément Bordes : … Après, si vous voulez nous faire bénéficier de vos compétences et de vos connaissances en matière bancaire, on a les oreilles grandes ouvertes.

Francis Rebmann : Je ne connais pas tout dans les détails mais… aujourd'hui, moi je vous dis donc ce taux variable indexé sur le livret bleu, pour moi, c'est dangereux. Moins dangereux que si c'était indexé sur l'Euribor, mais c'est dangereux quand même, surtout sur le livret A ; 5 ans… 10 ans maxi… mais 20 ans…

Clément Bordes : On l'entend.

Francis Rebmann : C'est mon avis. Vous n'êtes pas obligés de suivre mon avis.

Clément Bordes : Ce que je veux préciser aussi, c'est que les propositions qu'on fait en conseil municipal sont toujours travaillées avec les services, ce ne sont pas les élus. Même si c'est eux qui arbitrent, nous prenons bien sûr les conseils des experts.

Francis Rebmann : D'accord. Mais moi, j'ai mon avis et aujourd'hui, pour moi, 20 ans, sur le livret bleu, c'est dangereux.

Clément Bordes : Même quand on a une opportunité de 250 000 euros d'économie ?

Francis Rebmann : Alors ça c'est du factuel, c'est du calcul. ***(Passage inaudible).***

… à chaque fois qu'il y un taux variable, il y a une clause dans le contrat permettant de revenir à un taux fixe. C'est pour ça que j'aimerais savoir s'il y a cette clause de revoyure ?

Clément Bordes : Ça il faudrait qu'on regarde dans l'offre mais… Par contre vous me demandez si je suis sûr que…, je vais utiliser une expression un peu familière, si c'est la bonne affaire à taux variable… Moi je suis vraiment de bonne foi quand je vous pose la question ; si vous, vu que vous êtes expert dans ce métier là, ou en tous cas, si vous avez de l'expérience, du recul et des connaissances, si vous assurez en conseil municipal qu'on fera une meilleure affaire en prenant le taux fixe, on va se positionner sur la meilleure affaire.

Francis Rebmann : Je suis dans l'incapacité de vous dire aujourd'hui, si les taux du livret vont dépasser les 2 %, 3%. On a connu des taux de livret à 8%, 9 %...

Clément Bordes : Quand ? ***(Passage inaudible)***

Morgan TELLIER : Alors, il y a une clause de revoyure c'est-à-dire de renégociation qui existe dans le contrat et elle est calculée sur l'indemnité actuarielle au moment de la renégociation. Ça c'est très clair. Et euh pour remonter sur les dix ans en arrière, ce qui est déjà pas mal, le taux du livret A a atteint une seule fois 3 %. C'est-à-dire que même en atteignant 3 %, on est en dessous des taux actuels à 4,70 % qui sont proposés à taux fixe. Donc la sécurité et l'avantage c'est d'être sur la Banque des Territoires, c'est-à-dire une banque d'État, donc on bénéficie d'une part fixe qui est à 0,6 qui est particulièrement très très intéressante. Voilà.

Francis Rebmann : Ils se sucrent quand même pas mal à 0,6.

Morgan Tellier : Moins que les autres si j'ose dire.

Francis Rebmann : Pas d'autres questions.

Clément Bordes : Est-ce qu'il y aurait d'autres questions éventuellement ? S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de voter.

Le Conseil municipal de Nègrepelisse, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée et après en avoir délibéré, à la majorité avec 24 voix pour et 5 voix contre (POLATO J, CABARET M, DESCOULS P, REBMANN F, CAMBON Y) :

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire, Morgan TELLIER, est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 1 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : prêt PRU PVD

Montant : 1 000 000 euros

Durée d'amortissement : 20 ans

Durée de préfinancement : 3 à 24 mois, le cas échéant

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.6 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : simple révisabilité

Amortissement : amortissement prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06% du capital emprunté

A cet effet, le Conseil autorise son Maire, Morgan TELLIER, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

N°2026/07/79

Objet : **APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRAVAUX AVEC L'EPAGE AVEYRON AVAL POUR LE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DU LONGUES-AYGUES (SEUIL DU CHATEAU)**

Rapporteur : M. TELLIER

Le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de la compétence de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) Aveyron Aval porte un projet de rétablissement de la continuité écologique sur le cours d'eau du Longues-Aygues.

Ce projet concerne directement les parcelles communales référencées G 1281 et AC 0020, sous l'emprise du seuil du château de Nègrepelisse et prévoit les actions suivantes :

1. L'arasement partiel du seuil du château afin de réduire la chute d'eau
2. Une opération de recharge sédimentaire à l'aval du site afin de rétablir une pente d'équilibre
3. Une plantation de ripisylve pour renforcer les berges du site avec accompagnement à la plantation proposé par l'association « Campagnes Vivante ».

Afin de définir les modalités techniques, juridiques et les obligations de chacune des parties pour la réalisation de ces aménagements, il convient de passer une convention de travaux avec l'EPAGE Aveyron Aval dont le projet est annexé à la présente.

Les travaux seront réalisés par un prestataire désigné par l'EPAGE sur commande publique.

La convention est conclue pour une durée initiale de 5 ans à compter de sa signature. Elle sera ensuite renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 10 ans.

Aucune contribution financière n'est demandée à la commune de Nègrepelisse pour ces travaux. L'intégralité des coûts est prise en charge par l'EPAGE et ses partenaires financiers.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-1 et L. 211-7 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ayant créé la compétence GEMAPI ;

Vu le projet de convention de travaux présenté par l'EPAGE Aveyron Aval ;

Considérant l'intérêt écologique de l'opération pour la commune et la restauration du Longues-Aygues ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de travaux à intervenir avec l'EPAGE Aveyron Aval pour le rétablissement de la continuité écologique du Longues-Aygues (arasement partiel du seuil du château et recharge sédimentaire).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

N°2026/07/80

Objet : **PERSONNEL TERRITORIAL – CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT - BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL**
Rapporteur : M. TELLIER

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1er septembre 2026 ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Brigadier-Chef Principal	Policier municipal	35h

Morgan Tellier : C'est une évolution de poste, à l'intérieur de la Police Municipale, donc il est proposé de créer le poste de Brigadier-Chef Principal pour permettre une évolution à ce poste. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ?

Clément Bordes : Pardon, juste pour préciser peut-être, pour des personnes qui sont un peu extérieures aux collectivités territoriales : il s'agit simplement d'un avancement de carrière, pour que tout le monde puisse voter en ayant connaissance de cause.

Morgan Tellier : Tout à fait, merci de la précision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité avec 24 voix pour et 5 voix contre (POLATO J, CABARET M, DESCOULS P, REBMANN F, CAMBON Y) :

- ACCEPTE la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- CHARGE le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents ;
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

N°2026/07/81

Objet : **PERSONNEL TERRITORIAL – CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS – ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE ET ADJOINT TECHNIQUE**
Rapporteur : M. TELLIER

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer des emplois permanents à temps complet ;

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 10 juillet 2026 ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
2	Adjoint Administratif territorial Principal de 2ème Classe	Agents administratifs	35h
1	Adjoint technique territorial	Agent technique	35h

Morgan Tellier : Pour les deux premiers ce sont des avancements de grade, pour le second c'est la suite du contrat qui est en place, ce sont trois agents que nous avons déjà sur la collectivité, il ne s'agit pas d'embauches supplémentaires mais simplement de pouvoir asseoir leur contrat au niveau du grade sur lequel ils peuvent être assis si j'ose m'exprimer ainsi. Une précision, c'est que lorsque l'on crée des postes pour permettre l'évolution de grade, à la fin de l'année ou après le passage en comité social territorial, on supprime les postes qu'ils occupaient jusque-là. Voilà. Donc, c'est du plus un moins un, c'est purement de l'administratif, c'est à l'identique pour le poste précédent.

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ?

Francis Rebmann : Ce n'est pas une embauche ?

Morgan Tellier : Alors, j'ai toujours été transparent sur les embauches, si on embauche, je dis qu'on embauche. Là, c'est uniquement pour asseoir les contrats en place. Et ça s'appelle « création de poste ». Je crois qu'à chaque réunion on se fait la remarque. En fait c'est la dénomination qui n'est pas bonne. On ne crée pas d'emploi, on crée un poste. On ne crée pas l'emploi en fait, il y est déjà. Donc ça, je reconnais que c'est le formalisme ou le verbatim qui n'est pas tip top. Mais là, ce n'est pas de notre ressort, à qui que ce soit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- CHARGE le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents ;
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

N°2026/07/82

Objet : **PERSONNEL TERRITORIAL – CONTRAT D'APPRENTISSAGE**
Rapporteur : M. TELLIER

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à

la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 35h par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de recourir à un contrat dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Durée hebdomadaire de travail : 35h

Morgan Tellier : Là pour le coup, c'est un recrutement mais sur un apprentissage qui est proposé, vous savez qu'à chaque fois qu'on peut accompagner un jeune dans son apprentissage et que le service est en capacité de l'accompagner et de le tutorer, évidemment, on essaie de répondre positivement. C'est le cas pour le poste qui est proposé et de mémoire, on est aux espaces verts. Donc, c'est dans le cadre d'un diplôme de CAP jardinier paysagiste qui sera accompagné par le service des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser le recrutement d'un contrat parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Date d'effet au 11 juin 2026.

Les autres dispositions restent inchangées.

COMMUNICATION ET QUESTIONS DIVERSES

- DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

1-1-8	RDETEK RESEAUX SAS -PRESTATION DE DETECTION ET MARQUAGE DES RESEAUX ENERGETIQUES ENTERRES, AVANT TRAVAUX DE DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE RCU, PLACE NATIONALE –	ADM 2026-057	02/06/2026		950,00 €	
1-1-8	ASSOCIATION CAMPAGNES VIVANTES 82 - renouvellement adhésion	ADM 2026-058	04/06/2026		240,00 €	
1-1-2	ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX POUR LA TRANSFORMATION D'UN TERRAIN ENGAZONNE EN TERRAIN SYNTHETIQUE PARC LAUZEL - LOT 1 INFRASTRUCTURES SPORTIVES LOT 2 ECLAIRAGE SPORTIF	ADM 2026-059	04/06/2026		1 011 925,04 €	
1-1-8	GROUPE LE MONITEUR - renouvellement abonnement à la revue le moniteur des travaux publics et du bâtiment	ADM 2026-060	09/06/2026		782,57 €	
1-4-3	3D OUEST - renouvellement abonnement logiciel SALLES MUNICIPALES et contrat de maintenance	ADM 2026-061	09/06/2026	contrat	480,00 €	
1-1-8	RDETEK RESEAUX SAS -PRESTATION DE DETECTION ET MARQUAGE DES RESEAUX ENERGETIQUES ENTERRES, STADE JEAN FLEURY –	ADM 2026-062	10/06/2026		1 750,00 €	
1-4-3	DOC'UP Contrat de location et maintenance d'une machine à affranchir - DOC'UP -92000 NANTERRE	ADM 2026-063	22/06/2026	contrat	250,00 €	annuel
1-4-3	CROIX ROUGE FRANCAISE AV 1 -contrat de prestation de désherbage par une équipe de travailleurs en situation de handicap	ADM 2026-064	23/06/2026	avenant	1 152,00 €	
7-5-1	CVPC 2026 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN ET GARONNE	ADM 2026-065	30/06/2026		41 270,00 €	
1-6-2	AV 3 Marché de Maîtrise d'œuvre relative à l'extension du réseau de chaleur et construction d'une chaufferie centrale d'appoint - INDDIGO TOULOUSE	ADM 2026-066	30/06/2026			

- RELEVE DES ACHATS PAR CARTE BANCAIRE

DEPENSES REALISEES AVEC CARTE ACHAT au 02/07/2026		
FOURNISSEUR	MONTANT	OBJET ACHAT
B-TOKEN	431,39 €	jetons pour afterworks
LEROY MERLIN	77,90 €	mange debout pour afterwork
TOTAL	**509,29 €**	

Morgan Tellier : J'ai quelques informations à vous communiquer.

La première, remercier tous les membres des commissions « santé accessibilité » et surtout commission « seniors » qui, au quotidien - et peut-être que tout le monde n'est pas au courant - prennent attache auprès des personnes isolées de de la commune, vont pour la plupart même à leur rencontre. Dernièrement, on va leur attribuer un brumisateur pour permettre de passer les prochaines chaleurs qui arrivent, donc je remercie vraiment tout le monde et je suis dans la boucle de toutes les remontées. Sachant que, depuis hier, nous sommes dans l'obligation de faire une remontée préfectorale quotidienne avant 14h, de la situation et des actions que nous menons. Donc merci beaucoup à tous pour votre mobilisation, c'est important pour nos administrés.

La deuxième information, au regard du risque très important d'incendie, j'ai pris la décision d'annuler le feu d'artifice pour mardi soir. Donc nous communiquerons officiellement avec des prises de décision dès demain matin. Je l'ai vu également avec les pompiers. Et vous dire aussi que la commémoration demain - vous avez dû recevoir l'information en fin d'après-midi - a été avancée à 9h pour essayer de la faire à la fraîche, si je puis dire ainsi. Et, dans la logique, sauf avis contraire ou arrêté contraire de Monsieur le Préfet, les deux soirées prévues, c'est-à-dire la soirée du 13 juillet qui est le bal des pompiers et le bal traditionnel du 14 juillet, sont maintenues, mais à la demande des organisateurs, déplacées sous l'esplanade du château, sous les arbres, pour essayer d'être à la fraîche, puisque la place Nationale non arborée est un véritable four, puisqu'à 18h ,19h, ils annoncent des températures à plus de 40 degrés, que ce soit lundi et mardi. Donc on garde prudence, voilà, je pense que c'est de bon sens et de bonne prudence que de prendre ces décisions.

Merci beaucoup à tous. Je pense qu'on sera tous à l'heure pour être devant la télé à 22h pour ceux que ça intéresse.

Le prochain conseil municipal est prévu le 24 septembre.

Merci à tous, bonne soirée.

Clôture de la séance : 19h52.

LISTE DES DELIBERATIONS

N° Délibération	Titre
2026/07/76	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026
2026/07/77	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2026
2026/07/78	FINANCES – BUDGET 2026 – SOUSCRIPTION DU PRET INSCRIT AU BUDGET PRINCIPAL
2026/07/79	APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRAVAUX AVEC L'EPAGE AVEYRON AVAL POUR LE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DU LONGUES-AYGUES (SEUIL DU CHATEAU)
2026/07/80	PERSONNEL TERRITORIAL – CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT - BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL
2026/07/81	PERSONNEL TERRITORIAL – CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS - ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE ET ADJOINT TECHNIQUE
2026/07/82	PERSONNEL TERRITORIAL – CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le présent procès-verbal a été approuvé en séance le 24.09.2026 et est consultable en mairie.
La version originale archivée est signée par le maire et le secrétaire de séance.